SAINT-MICHEL

Vivre avec passion

POLITIQUE DE SUBVENTION SPORTIVE 2026

SAINT-MICHEL
Vivre avec passion

POLITIQUE DE SUBVENTION SPORTIVE 2026

1. OBJECTIF ET FONDEMENT

La présente politique vise à encourager la pratique d'activités physiques et l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes résidents de Saint-Michel. Le conseil municipal souhaite, par cette aide financière, valoriser spécifiquement la pratique de sports d'équipe afin de favoriser la socialisation, l'entraide et l'esprit de communauté.

Elle est établie en vertu du pouvoir général d'administration du conseil municipal prévu à l'article 438 du *Code municipal du Québec* et de l'utilisation des fonds généraux prévue à l'article 960.

2. ACTIVITÉ ADMISSIBLES

L'aide financière s'applique exclusivement aux frais d'inscription pour les disciplines sportives suivantes :

- patinage artistique;
- hockey mineur;
- dek hockey;
- baseball;
- soccer;
- football;
- flag football

3. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour l'année budgétaire 2026, la subvention est établie comme suit :

- **Montant** : 40 % du coût d'inscription.
- **Plafond** : Maximum de 225 $ par personne, par année;
- **Application** : Ce montant est cumulatif pour toutes disciplines confondues (le total des subventions ne peut excéder 225 $ par personne)

4. ADMISSIBILITÉ ET CONDITIONS

A. Pour les personnes mineures (0 à 17 ans)

- Être résident de la municipalité de Saint-Michel;
- Fournir une preuve d'âge et de résidence;
- Fournir le reçu officiel d'inscription et la preuve de paiement à l'une des activités admissibles.

B. **Pour les personnes âgées de 18 à 21 ans.** Outre la preuve de résidence, le reçu d'inscription et la preuve de paiement, la personne doit respecter les conditions suivantes :

- **Statut étudiant** : Fournir une preuve écrite attestant d'un statut d'étudiant à temps plein, défini comme :
  - Être inscrit à un minimum de quatre (4) cours par session; OU
  - Être inscrit à un minimum de 12 crédits par session; OU

- Suivre un minimum de 12 heures de cours par semaine; OU
- Être considéré à temps plein selon les critères établis par l'établissement scolaire fréquenté;

- **Absence d'autre aide** : Aucune association sportive ne doit avoir appliqué d'aide financière lors de l'inscription.

5. DISPONIBILITÉ DES FONDS

Conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, l'octroi de ces subventions est conditionnel à la disponibilité des crédits budgétaires prévus à cette fin dans le budget de l'année 2026. Le programme cessera pour l'année en cours dès l'épuisement des fonds alloués.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy Hamelin
Maire

(s) Chantal Bergeron
Chantal Bergeron
Directrice générale & greffière-trésorière

Politique adoptée le
Résolution numéro :
Entrée en vigueur le 1er janvier 2026